DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| 2026 | 1094T |
|---|---|

**TRAVAUX GRDF**
Boulevard de Champigny
Du 26/10/2026 au 13/11/2026

1302

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

**Vu** la demande de la Société TERGI du 08 septembre 2026,

**Considérant** qu'en raison **de travaux sur le réseau gaz,** exécuté par la société TERGI domiciliée 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, Tél : 01.82.35.00.32, pour le compte de GRDF, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard de Champigny, du 26 octobre 2026 au 13 novembre 2026.**

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard de Champigny,** au droit du n°97 sur 3 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 octobre 2026 au 13 novembre 2026.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, et s'effectuera par alternat manuel, **boulevard de Champigny,** au droit du n°97, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 9h30 à 16h30, du 26 octobre 2026 au 13 novembre 2026.**

**ARTICLE III** : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE IV** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société préciter qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le huit octobre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Conseiller Municipal,
**Frank PATTI**

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 20 OCT 2026

**Hôtel de Ville**
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

*Toute correspondance doit être adressée à*
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*